République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit janvier, à dix-huit heures et trois minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Savignargues au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 22 janvier 2026
Date d'affichage : le 22 janvier 2026
Nombre de délégués : 57
En exercice : 57
Présents : 37
Votants : 37 + 5 = 42
Votants par procuration : 5
Absents excusés : 10
Absents : 5

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, CAHU Robert, ROUDIL Joël, FURESTIER David, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philipe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mme LEROUX Laetitia, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, BARON Jérôme, BERTO Stéphan, Mmes DRACS Marie-Andrée, GIBERGUES Laetitia, MM.MOH Cyril, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :
M. OLIVIERI Bruno à M. BERTO Stéphan
M. TARQUINI Joseph à Mme GIBERGUES Laetitia
M. PELAPRAT Jean à M. CATHALA Serge
M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel
Mme AUBERT Martine à M. DREVON Nicolas

Absents excusés : M. GAUBIAC Laurent, Mme MOURET Aube, MM. SIPEIRE Jacky, JAHANT Guy, Mmes MARTIN Catherine, ROTTE Sandrine, ROUX Florence, M. FERRAULT Claude, Mmes BARON Réjane, MEUNIER Hélène.

Absents : MM. ZUCCONI Jean-Pierre, BRESSET Cyrille, SALA Michel, Mmes TARNOWSKI Gabrielle, MASOT Alexandra.

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Stéphanie

Début de séance : 18h03

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D13_28

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Délibération n°013/2026 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain portant sur la prorogation du programme et le positionnement du chef de projet.

Cyril MOH rappelle que la communauté de communes du Piémont Cévenol a souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention cadre en date du 26 septembre 2023.
Il précise que conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région et mise en œuvre par M. le préfet du Gard, le programme PVD peut être prorogé de 9 mois. Afin de poursuivre le partenariat autour des actions engagées et de maintenir la dynamique du programme sur la commune, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 – annexé à la présente délibération – prorogeant la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, dont le terme a été initialement fixé à mars 2026.

Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) conclue le 26 septembre 2023 entre la Communauté de communes Piémont Cévenol, les communes de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort, l'État, la Région, le Département du Gard, la Banque des Territoires, l'Etablissement Public Foncier et le PETR Causses et Cévennes ;
Vu la délibération n°76/2023 du 19 juillet 2023 relative à l'approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain et de son annexe la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;
Considérant l'échéance de la convention cadre PVD signée le 26 septembre 2023, arrivant à son terme en mars 2026 ;
Considérant l'intérêt de poursuivre le projet de revitalisation et, par-là, les actions engagées ;
Considérant la possibilité offerte par l'État et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) de proroger la validité du programme jusqu'au 31 décembre 2026, permettant notamment de maintenir les partenariats et financements d'ingénierie associés jusqu'à ce terme ;
Considérant le changement de positionnement de la cheffe de projet PVD intervenu le 1er janvier 2026 ;
Considérant que l'avenant n°1 se limite à cette prorogation et à la mise à jour des dispositions relatives aux chefs de projet ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain portant sur la prorogation du programme et le positionnement du chef de projet tel qu'annexé ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :
- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D13_28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la communauté de communes Piémont Cévenol et les communes de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort

ENTRE

La commune de Quissac

Représenté par son maire, Monsieur Serge CATHALA, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 6 juillet 2023,

Ci-après désigné par « la commune de Quissac »,

La commune de Saint-Hippolyte-du-Fort

Représenté par son maire, Monsieur Bruno OLIVIERI, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 6 juillet 2023,

Ci-après désigné par « la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort »,

La Communauté de communes du Piémont Cévenol

Représenté par son président, Monsieur Fabien CRUVEILLER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 19 juillet 2023,

Ci-après désigné par « la Communauté de communes du Piémont Cévenol »,

D'une part,

ET

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D13_28

Petites villes de demain

L'État,

Représenté Monsieur Jérôme BONET, Préfet du Gard
Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,

Représenté par sa Présidente, Madame Carole DELGA,
Ci-après désigné par « La Région » ;

Le Département du Gard,

Représenté par sa Présidente, Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT,
Ci-après désigné par « Le Département » ;

La Caisse des dépôts et consignations – Banque des territoires,

Représenté par sa Directrice Régionale, Madame Annabelle VIOLLET,
Ci-après désigné par « la Banque des territoires » ;

L'Etablissement Public Foncier Occitanie,

Représenté par sa Directrice Générale, Madame Sophie LAFENETRE
Ci-après désigné par « l'Etablissement Public Foncier » ;

Le PETR Causses et Cévennes,

Représenté par sa Présidente Sylvie PAVLISTA, dûment autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 14 septembre 2023,
Ci-après désigné par le « PETR Causses et Cévennes »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D13_28

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.
Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.
La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La communauté de communes du Piémont Cévenol et les communes de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 20/07/2021.

La présentation du territoire des communes de Saint-Hippolyte-du-Fort et de Quissac est détaillée à l'article 4 de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), annexée à la présente convention.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de Demain décline, par axes stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D13_28

Article 2 – Les ambitions du territoire et le plan d'actions

Les ambitions des communes de Saint-Hippolyte-du-Fort et de Quissac, les axes stratégiques et les plans d'actions sont détaillées aux articles 5 à 7 ainsi que dans les fiches actions de la convention d'ORT, annexée à la présente convention.
En cas d'évolution des axes stratégiques ou objectifs en cours de programme, les nouvelles ambitions seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.
Le plan d'actions est la traduction opérationnelle du projet de territoire. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, engagées ou en projet ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.
Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les actions du programme Petites Villes de Demain sont décrites dans des fiches actions et ont vocation à alimenter directement le plan d'actions du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.
Les actions prêtes, validées en comité de pilotage PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.
Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés dans le plan d'actions. Les projets non matures feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être étoffés, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de la convention, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 3 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des Territoires, le CEREMA, l'ADEME...), les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, l' agence technique départementale, le CAUE, ... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation de la convention) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan de la convention. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme. Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et des opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 4 – Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

4.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D13_28

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.
Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

4.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Saint-Hippolyte-du-Fort et de Quissac assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes de Saint-Hippolyte-du-Fort et de Quissac et la communauté de communes du Piémont Cévenol signataires s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes de Saint-Hippolyte-du-Fort et de Quissac et la communauté de communes du Piémont Cévenol signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires de la convention (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des axes stratégiques et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention d'ORT, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les territoires signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

4.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D13_28

(France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites Villes de Demain, et en particulier du Club ;

- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence Française de Développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les contributions spécifiques des établissements publics et des opérateurs sont portées dans les fiches actions de l'ORT.

4.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.
Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier.
Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D13_28

4.5. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

4.6. Engagements des autres opérateurs publics

Des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

4-6-1. La Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;

- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;

- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D13_28

4-6-2. L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement Public Foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.
Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

4-6-3. Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

Le PETR interviendra en appui à la conduite du programme auprès des communes et de la communauté de communes notamment dans les domaines suivants :

- Accompagnement dans le montage des demandes de financements des actions,
- Appui à l'animation de réunions techniques ou de concertation pour la mise en œuvre des projets,
- Préparation des comités de pilotage,
- Évaluation du contrat et préparation des phases ultérieures.

4.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

4.8. Maquette financière

La maquette financière est annexée à la présente convention. Elle récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, les cofinancements acquis ou sollicités et le coût total.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 5 – Complémentarité entre le programme Petites Villes de Demain et la politique de contractualisation « Bourg Centre Occitanie »

Pour les communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs** (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D13_28

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Le Comité de pilotage :
Un seul comité de pilotage, a minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de Petites Villes de Demain et des Contrats Bourgs Centres, et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat Territorial Occitanie.

Article 6 – Gouvernance du programme Petites Villes de Demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des Territoires, de l'ANAH, du CEREMA, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites Villes de Demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des axes stratégiques ou des actions ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 7 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations stratégiques et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D13_28

Article 8 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente pour toute la durée de la convention afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites Villes de Demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention sera publiée au registre des délibérations et au registre des actes de l'exécutif des Communes de Saint-Hippolyte-du-Fort et de Quissac, et au registre des délibérations et au registre des actes de l'exécutif de la Communauté de communes du Piémont Cévenol à des fins de conservation et d'information du public.

Elle sera transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 11 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D13_28

accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des axes stratégiques, des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 12 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 13 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Nîmes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Nîmes.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D13_28

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Annexe 2 – Fiches actions

Annexe 3 – Maquettes financières

Annexe 4 – Tableaux récapitulatifs des actions et cartographie

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D13_28

Signé en 9 exemplaires à Quissac, le 26 septembre 2023

L'État, représenté par le préfet du Gard, Monsieur Jérôme BONET	La Région, représentée par sa présidente, Madame Carole DELGA
Le Département, représenté par sa présidente, Françoise LAURENT-PERRIGOT	La Banque des Territoires, représentée par sa directrice Régionale, Annabelle VIOLLET
La commune de Quissac, représentée par son Maire, Serge CATHALA	La commune de Saint-Hippolyte-du-Fort, représentée par son maire, Bruno OLIVIERI
La communauté de communes du Piémont Cévenol, représentée par son président, Fabien CRUVEILLER	L'Établissement Public Foncier, représenté par sa directrice générale d'Occitanie, Sophie LAFENETRE
Le PETR Causses et Cévennes, représenté par sa présidente, Sylvia PAVLISTA	

MAIRIE de QUISSAC (Gard)

Établissement Public Foncier d'Occitanie - Siège
1025 Rue Henri Becquerel
Parc Club du Millénaire
BAT 19 - CS 10078
34060 Montpellier Cedex 2

Causses & Cévennes

Petites villes de demain

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D13_28

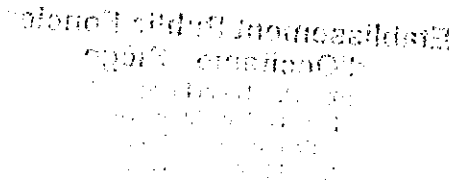

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D13_28

AVENANT N°1 à la convention cadre Petites villes de demain de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol signée le 26 septembre 2023

Entre les soussignés :

- **La communauté de communes de Piémont Cévenol,** représenté par Fabien CRUVEILLER, président,
- **La commune de Quissac,** représentée par Serge CATHALA, maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La commune de Saint-Hippolyte-du-Fort,** représentée par Bruno OLIVIERI, maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **L'État,** représenté par Jérôme Bonet, préfet du Gard,
- **La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,** représentée par Carole DELGA, présidente ;
- **Le Département du Gard,** représenté par Françoise LAURENT-PERRIGOT, présidente ;
- **La Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires,** représenté par Patrick MARTINEZ, directeur
- **L'Etablissement Public Foncier Occitanie,** représenté par Sophie LAFENETRE, directrice régionale
- **Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Causses et Cévennes,** représenté par Sylvie PAVLISTA, présidente

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention cadre conclue le 26 septembre 2023 fixe les modalités de mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain afin de revitaliser les centres-villes de Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort. A celle-ci est annexée la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), conclue le même jour, qui définit la stratégie et les actions.
Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées, de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, et conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région et mise en œuvre par M. le préfet du Gard, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Par ailleurs, pour tenir compte du changement intervenu sur le positionnement de la cheffe de projet PVD qui a rejoint la commune de Quissac à compter du 1er janvier 2026, mais dont le poste était initialement porté par la communauté de commune du Piémont Cévenol et désignée à accompagner en ingénierie les communes de Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort, les parties conviennent de modifier les dispositions afférentes de la convention cadre PVD précitée selon les termes définis au présent avenant.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D13_28

Article 1 – Prorogation de la convention

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de la convention cadre Petites villes de demain, dont le terme a été initialement fixé à mars 2026, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues.

Par conséquent, à la première phrase de l'article 10 de la convention cadre précitée, les mots « *jusqu'à mars 2026* » sont remplacés par « *jusqu'au 31 décembre 2026* ».

Article 2 – Mise à jour pour tenir compte du dédoublement du poste de chef de projet

Le présent avenant a également pour objet de modifier les conditions de désignation et de positionnement du chef de projet Petites Villes de Demain au sein de leurs services. Les communes de Saint-Hippolyte-du-Fort et de Quissac désigneront désormais chacune distinctement un.e chef.fe de projet. La communauté de communes du Piémont Cévenol ne sera plus en charge du portage administratif et du recrutement du ou de la chef.fe de projet.

Par conséquent :

- au deuxième paragraphe de l'article 4.2 de la convention cadre précitée, la phrase « *Les communes de Saint Hippolyte du Fort et de Quissac et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol signataires s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD […].* » est remplacée par « *Les communes de Saint Hippolyte du Fort et de Quissac s'engagent à désigner chacune dans leurs services un chef de projet PVD communal […].* ».

- au quatrième paragraphe de l'article 6 de la convention cadre précitée, la phrase « *Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier […].* » est remplacée par « *Les chefs de projet PVD communaux désignés alimentent le comité de pilotage et en particulier […].* ».

- la deuxième phrase de l'article 7 « *Il est tenu à jour par le chef de projet PVD* » est remplacée par « *Il est tenu à jour par les chefs de projet PVD communaux* ».

Article 3 - Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Il sera annexé à la convention cadre Petites villes de demain précitée et transmis à chacune des parties signataires.

Fait à [lieu], le [date]

En 9 exemplaires originaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D13_28

Signatures des parties :

L'État, représenté par le préfet du Gard, Jérôme BONET	La Région, représentée par sa présidente, Carole DELGA
Le Département, représenté par sa présidente, Françoise LAURENT-PERRIGOT	La Banque des Territoires, représentée par son directeur régional, Patrick MARTINEZ
La commune de Quissac, représentée par son Maire, Serge CATHALA	La commune de Saint-Hippolyte-du-Fort, représentée par son maire, Bruno OLIVIERI
La communauté de communes du Piémont Cévenol, représentée par son président, Fabien CRUVEILLER	L'Établissement Public Foncier, représenté par sa directrice générale d'Occitanie, Sophie LAFENETRE
Le PETR Causses et Cévennes, représenté par sa présidente, Sylvia PAVLISTA	

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D13_28